

Avis adopté

Séance plénière du 9 mai 2023

Fin de vie : *faire évoluer la loi ?*

Déclaration du groupe Entreprises

Avant toute chose le groupe Entreprise tient à saluer et à remercier le Président et la Rapporteuse car ils ont réussi à tenir et animer les débats sur un sujet, éthique et sociétal et permettre une grande qualité dans les échanges. La fin de vie est un sujet de préoccupation pour tous. Depuis l'adoption de la loi Claeys-Léonetti de 2016, les Etats généraux de la bioéthique, l'avis du CESE de 2018 rapporté par Pierre-Antoine Gailly, la convention citoyenne, l'avis complémentaire du CESE présenté aujourd'hui, quels enseignements communs pouvons retenir de l'avis présenté aujourd'hui ?

- Les chiffres sont là de façon quasi constante pour nous rappeler des réalités : 18% des Français ont rédigé leurs directives anticipées ; 37% ne veulent pas le faire ; 57% ne connaissent pas ce terme selon une étude BVA de 2022 ;
- Les investissements et les financements pour adapter l'offre de soins palliatifs aux besoins existants et à venir et permettre une égalité totale d'accès aux soins en France métropolitaine et dans les territoires ultra-marins et notamment à domicile sont insuffisants ;
- Le manque de clarté, la mauvaise compréhension des termes législatifs rendent les pratiques non homogènes ;
- L'absence de données nationales fiables est regrettable ;

Tout en soulignant les qualités de l'avis présenté ici, mesuré et rigoureux, ces enseignements peuvent amener le groupe Entreprises à partager certaines préconisations : besoin d'une mise à disposition d'une information claire, d'une campagne nationale d'information, d'une meilleure prise en compte des directives anticipées. Le Groupe Entreprises souligne à cet effet l'impératif de tracer et de contrôler l'utilisation des budgets alloués aux soins palliatifs. Enfin, le groupe Entreprises est néanmoins, réservé sur les éventuelles modifications à apporter sur les codes existants, en particulier sur les contrats d'assurance-vie.

La question la plus importante est néanmoins celle-ci : la France doit-elle se doter d'autres moyens pour encadrer la fin de vie ? légaliser l'euthanasie ou le droit au suicide assisté comporte en effet des risques :

- La sédation profonde et continue encadrée par la loi de 2016 n'est pas encore suffisamment mise en œuvre
- L'avis du patient peut être fluctuant
- Les risques de dérive existent.

Sur cette question, le groupe Entreprises considère que la préconisation 11 telle que formulée présente les garanties nécessaires pour faire évoluer la loi de façon positive. Pour autant, sur ce sujet de société, **le Groupe ne peut se prononcer et laisse ses conseillers voter librement ce texte.**